



Demande d'information

Par makaveli

Bonjour,

J'ai une fille de plus de 10 ans et moins de 12 ans qui ne veut plus venir chez moi en garde alterné.

Depuis des années les relations sont très conflictuels avec sa mère, et ma fille depuis quelques années à un très mauvais comportement (vols, coups porté à sa demie s?ur, mensonges, pas de travail scolaire etc ...)

Je dois souvent me rendre à la gendarmerie , car sa mère porte des plaintes contre moi, qui sont pour l'instant classé sans suites.

Je ne vais pas m'étendre sur le sujet , mais pour moi c'est une mère qui ne cherche pas le bien de ses enfants car elle rentre toujours dans le conflit et se fait passé pour le pompier alors que c'est la pyromane.

J'avoue que j'ai toujours pensé qu'une mère ne pouvait que vouloir le bien de son enfant, mais j'ai appris à mes dépens, que c'était parfois juste un outil.

Vue quelle ne travaille pas elle peut se permettre constamment d'avoir un avocat , ce que je ne peut pas me permettre, car je dois payé une somme astronomique à chaque fois.

J'ai reconstruit ma vie, depuis plus de 7 ans je suis avec ma compagne et nous avons une fille de plus de 4 ans, ma fille d'une précédente union à plus de 10 ans, connais ma compagne, depuis qu'elle à 3 ans.

Je suis fatigué d'allé à la gendarmerie, marre qu'il y ait des conflits à la maison, car ma fille de plus de 10 ans vole, frappe, ment, cela créé trop de conflit à mon domicile, et sa mère n'hésite pas de porté plainte et m'envoi constamment des mails de son avocat. Cette aliénation parentale, me rend fou.

Concrètement , J'aimerais donc , qu'elle ne viennent plus chez moi, pour me protégé et protégé ma famille actuel, que faire.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Il est surprenant d'avoir conservé la garde alternée dans un tel contexte conflictuel.

Il faut saisir le JAF pour modifier les conditions de résidence de votre fille. Le mieux serait peut être de demander un DVH "libre" qui permet une grande souplesse. Les conflits d'aujourd'hui se résoudront peut être lorsqu'il n'y aura plus de contrainte.

De plus la mère ne pourra plus porter plainte contre vous sur la base de dates de visites non respectées.

Attendez vous dans ce cas à payer une pension alimentaire plus élevée qu'en garde classique.

Espérez aussi que la mère acceptera la résidence principale.

Vous pouvez saisir le JAF sans avocat... Même si c'est peu recommandé lorsque l'autre partie en a un.

Par makaveli

Merci beaucoup pour la réponse.